

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SERVICES AU TARIF D₅ : INTERRUPTIBLE
"MODIFICATION AU DÉBIT HORAIRE ET/OU PRESSION DE LIVRAISON"**

N° compte : n/d

Date de l'avenant : 29 août 2012

Date du contrat : 29 août 2012 (le « Contrat »)

ENTRE **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,**
agissant par son associé commandité Gaz Métro inc.
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3.
(« **Gaz Métro** »)

ET **FIBREK S.E.N.C., représentée par Gestion Fibrek Inc., son associée responsable de la gestion.,**
4000 chemin Saint-Eusèbe, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R6.
(« **Client** »)

Gaz Métro et le Client sont individuellement nommés « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

ATTENDU QUE Gaz Métro et le Client désirent modifier le débit horaire maximal de gaz naturel et/ou la pression de livraison effective prévus au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, Gaz Métro et le Client conviennent donc de modifier le Contrat comme suit :

1. À compter de la Date de début des services :

le débit horaire maximal de gaz naturel convenu est de **6000 m³**.

le débit horaire maximal de gaz naturel convenu du contrat en service continu est de **3000 m³**.

2. Le débit horaire maximal de gaz naturel du Contrat en Service Interruptible est la différence entre le débit horaire maximal convenu et le débit horaire maximal de gaz naturel du Contrat en service continu plus toute portion du débit horaire non utilisé du Contrat en service continu.
3. Toutes les autres clauses du Contrat demeurent inchangées.
4. Le présent avenant fait partie intégrante du Contrat.
5. Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les Parties et ne lie Gaz Métro que lorsqu'il a été accepté par écrit, dans l'espace ci-dessous, par la signature de ses représentants autorisés.
6. Le présent avenant est sujet à révision ou annulation par Gaz Métro advenant le cas où il n'aurait pas été signé par le Client et reçu par Gaz Métro avant le **7 septembre 2012**.

Signé à : Québec

Ce 29 jour de août 2012

Signé à : MONTREAL

Ce 7^{ème} jour de SEPTEMBRE 2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
Par son associée commanditée Gaz Métro inc.

Par : _____

Nom Pierre Chouinard, ing. MBA

Titre : Directeur de comptes
Ventes grandes entreprises

Par : _____

Nom Louise de Lorimier, ing.

Titre Directrice
Ventes grandes entreprises

FIBREK S.E.N.C., représentée par Gestion Fibrek Inc.,
associée responsable de la gestion

Par : Alain Savin

Nom ALAIN SAVIN

Titre : VICÉ-PRÉSIDENT

Par : _____

Nom _____

Titre _____

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3809-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 NOVEMBRE 2012
Pièces n°: _____

Avenant débit horaire (mars 2012)

A-0044